

mieux faire que de les reproduire textuellement. Le *Moniteur* s'exprime en ces termes :
« Les conseils pour le choléra de réduire à un très petit nombre de préceptes fort simples et que dicte le bon sens autant que la science.
» Le premier et le plus essentiel consiste à maintenir sur soi et autour de soi une propreté scrupuleuse, propreté dans les vêtements, propreté dans les maisons et leurs dépendances, latrines, étables, écuries, cours, ruelles, rues, etc.; balayages et lavages fréquents, soins dans les campagnes de relever les fumiers, d'éloigner ou mieux d'enfouir les immondices de toutes sortes, de faire écouler les eaux, les eaux ménagères spécialement, et de combler les trous où elles croupissent et se corrompent en tant d'endroits; nettoyer et gratter les murs, les blanchir à la chaux.
» Joignez à cela le soin constant d'aérer largement l'habitation et d'en renouveler l'air par l'ouverture fréquente des fenêtres quand le temps le permet, par du feu entretenu dans les cheminées quand la saison le commande.
» Vêtements chauds, en laine de préférence comme abritant plus efficacement contre les variations de la température, toujours plus ou moins à craindre.
» Régime ordinaire: on entend par là que chacun doit continuer sa nourriture habituelle pour peu qu'elle soit convenable, en cherchant à l'améliorer s'il y a lieu et en évitant tout excès.
» Ce qu'il faut éviter par dessus tout, c'est l'abus des liqueurs fortes, de la mauvaise eau-de-vie et très spécialement de l'absinthe, abus si fâcheusement répandu aujourd'hui.
» Autant est utile et recommandable aux repas une quantité raisonnable et modérée de vin ou de toute autre boisson fermentée, selon le pays où l'on se trouve, autant l'excès est dangereux et doit être évité.
» Une excellente précaution consiste à prendre le matin, avant de sortir, particulièrement quand la température est froide, humide ou chargée de brouillards, une infusion chaude et aromatique, comme de la camomille, du tilleul, un thé léger ou mieux encore un peu de café à l'eau. Le dernier moyen, préconisé surtout par nos médecins militaires, a rendu les plus grands services en Algérie et en Crimée, et il en rend tous les jours aux douaniers qui gardent nos côtes; on ne saurait trop le recommander.
» L'avertissement consiste, en général, en un dérangement de corps plus ou moins prononcé, avec ou sans coliques, en une diarrhée glaireuse ou serreuse, accompagnée ou non de malaise et de dégoût, avec pâleur de la langue.
» Il convient de prendre garde à cette diarrhée qui ne manque pour ainsi dire jamais et qu'on a appelée *prématoire*, à cause de sa signification. Abandonnée à elle-même, elle aboutira souvent au choléra; traitée promptement et arrêtée, elle coupera court au mal, et il sera dans le plus grand nombre de cas enrayé dans son développement. Les observations les plus précises ont été faites à ce sujet tant en France qu'à l'étranger, en Angleterre notamment, où l'on en a fait un système général de préservation.
» Les moyens à mettre en usage pour ce but sont fort simples. Ils peuvent se résumer en ces termes:
» Cesser de manger, se reposer, se cou-cher, prendre des boissons chaudes et légèrement aromatiques, du tilleul, par exemple, ou du thé; chercher à transpirer, au besoin employer des lavements
» de décoction de têtes de pavots, boire de l'eau de riz, etc.
» Si, malgré ces moyens, la maladie se déclare, s'il survient des crampes, des vomissements, du froid, il faudrait se hâter d'appeler un médecin, ayant soin, en attendant, de tenir le malade au lit, de le frictionner et de le réchauffer, le refroidissement étant toujours un des symptômes les plus fâcheux, celui qu'il importe le plus de prévenir et de combattre.
» Moyennant ces précautions et un certain calme de l'esprit, on a les plus grandes chances, dans l'état actuel de salubrité, de propreté et de bien-être relatifs de nos populations, d'être préservé de l'épidémie, en cas d'atteinte, d'en arrêter les effets.
» Dans la tâche qui vous est imposée, Messieurs, et pour poursuivre la réalisation de toutes les améliorations que nous devons désirer tous, vous pouvez réclamer le concours des Conseils d'hygiène et de salubrité qui fonctionnent aux chefs-lieux d'arrondissements, et qui en maintes circonstances ont donné des preuves de dévouement le plus complet. Vous avez aussi auprès de vous les commissions d'hygiène publique établies dans les différents cantons, et dont le zèle, j'en suis convaincu, ne fera défaut sur aucun point; enfin dans presque toutes les communes il existe des commissions d'assainissement créées en vertu de la loi du 13 avril 1850, et qui, par leur composition, peuvent être aussi d'une très utile intervention en temps d'épidémie.
» Vous ne devez pas hésiter à faire appel à leur bon vouloir et à réclamer leur active coopération pour faire pénétrer sur tous les points les conseils et recommandations dont l'exacte observation contribuera puissamment au maintien de la santé publique.
» Je compte sur vos soins éclairés et attentifs pour la suite à donner aux instructions qui précèdent, et je vous invite à me tenir informé sans aucun retard de tous les faits qui pourraient se produire et qui vous paraîtraient se rapporter plus ou moins directement à l'épidémie dont je viens de vous entretenir.
» Agrérez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.
» Pour le Préfet en congé :
» Le secrétaire-général délégué,
» Ev. BERGOGNIÉ.

II. — Une autre circulaire relative aux tueries particulières et aux mesures de précautions.
En voici le texte :
« Messieurs,
» Il existe dans presque toutes les communes un certain nombre de tueries particulières formant annexes des boucheries. Les établissements de cette nature, vous le savez, suivant l'importance de la population, rangés dans la première ou la troisième classe des ateliers dangereux, incommodes ou insalubres, et comme tels soumis à la surveillance de l'administration.
» Or, je suis informé que, dans la plupart des localités, les tueries sont tenues avec une négligence et dans un état de malpropreté déplorable; le sang et les matières animales sont, en effet, abandonnés sur le sol et s'y infiltrent ou se purifient au grand détriment de la salubrité publique.
» Il importe, Messieurs, surtout dans les circonstances où nous nous trouvons encore, de porter remède à une situation qui présente de semblables dangers et de tels inconvénients, et j'appelle l'attention toute spéciale de MM. les maires sur la nécessité d'exiger des exploitants les plus grands soins et de les astreindre à l'entèvement des liquides et des matières aussitôt après l'abattage, et à un lavage fréquent des parois de l'atelier et à l'aire qui devra être parfaitement cimentée à la chaux hydraulique. Je recommande, en conséquence, à ces fonctionnaires de procéder à la visite des tueries existant dans leurs communes, d'ordonner par voie d'arrêts l'exécution des mesures et précautions ci-dessus indiquées, et de veiller à ce qu'elles soient exactement, et dès à présent, observées par les propriétaires, qu'ils soient ou non pourvus de l'autorisation réglementaire.
» Agrérez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.
» Pour le Préfet en congé :
» Le secrétaire-général délégué,
» Ev. BERGOGNIÉ.

III. — Un arrêté contenant la liste des récompenses accordées aux vaccinateurs qui se sont distingués par leur zèle pour la propagation de la vaccine pendant l'année 1864.
IV. — Une circulaire relative à l'adjudication de la fourniture des papiers de paquetage et d'emballage nécessaires au service des manufactures impériales de tabacs, du 1^{er} avril 1866 au 1^{er} avril 1869.
V. — Un avis portant qu'il sera procédé par M. le ministre de la marine et des colonies, par voie de soumission scellée, à l'adjudication, en douze lots, de 80,000 kilogrammes chacun, de la fourniture de 600,000 kilogrammes de charbon pur de toute origine. À livrer dans les ports de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon.
Les demandes pourront être déposées au ministère de la marine et des colonies, jusqu'au 23 novembre prochain, avant onze heures du matin, terme de rigueur.
MM. les aspirants à l'École de médecine et de pharmacie de Lille sont prévenus que les examens pour l'obtention du certificat de grammaire auront lieu le jeudi 9 novembre prochain, dans une des salles de l'École, à 8 heures précises du matin.
Les inscriptions sont reçues au Secrétaire de l'École, rue des Fleurs, sur la présentation de l'acte de naissance des candidats constatant 17 ans accomplis.
Une foule nombreuse assistait dans nos églises aux offices du jour de la Toussaint. La messe en musique de St-Martin a été parfaitement exécutée par la société chorale dirigée par M. Duprez.
L'Agnes Dei a été chantée par M. Ch. Lepers avec tout le talent qu'on connaît à cet artiste.
Lundi dernier M. Mimerel, sénateur, a remis à la *Lyre Roubaissienne* la bannière d'honneur offerte à cette société par S. M. l'Empereur.
M. le Sénateur a félicité très gracieusement tous les membres de la société et particulièrement leur chef intelligent M. Ch. Ménard.
La *Fanfare de Roubaix* avait prêté son concours pour cette fête.
On connaît les succès obtenus par la *Lyre Roubaissienne*, notamment à la fête musicale donnée cette année par la ville de Lille.
Cette société possède de bons éléments; nous espérons qu'elle continuera à travailler avec ardeur pour se rendre digne de la distinction dont elle vient d'être l'objet.
Le 4 novembre, il y aura une assez forte marée dans nos ports de l'Océan.
Pour toute la chronique locale, J. Reboux.

La 3^e Chambre de la Cour de Paris (Droit du 7 septembre), appelée à statuer sur une affaire de faillite, a qualifié avec une juste sévérité l'industrie des *soldeurs*. Qu'un commerçant soit gêné à l'égard des lourdes échéances, qu'à la menace de la faillite il veuille en toute hâte réaliser un actif, il trouve des gens d'une loyauté douteuse qui sont prêts à lui acheter, toutes ses marchandises à 30 ou 40 pour 100 au-dessous du prix réel. On se hâte de faire disparaître les étiquettes, les marques de provenance, ou, pour les étiquettes, les chefs de pièce qui indiqueraient le nom du fabricant, et ces produits sont immédiatement remis en vente sous des noms sonores, à l'aide de ces annonces que chacun connaît: *Liquidation avantageuse... Vente à perte... Solde magnifique d'effets nouvelles*. La Cour a déclaré qu'il importait d'empêcher que cette industrie, toute spéciale et dangereuse de sa nature, ne devint le prétexte d'opérations frauduleuses, et ne servit à les couvrir au détriment du commerce honnête et loyal. Elle a annulé une série d'achats de ce genre faits par des *soldeurs* de Paris à un négociant en draps, dont la faillite était imminente, comme étant accomplis en fraude du droit des créanciers, et les a condamnés à 25,860 fr. de dommages-intérêts.
Tout créancier peut attaquer les actes de son débiteur faits en fraude de ses droits, et, par conséquent, les créanciers d'une faillite sont fondés à poursuivre les personnes qui ont acheté au failli, lorsqu'il avait déjà cessé ses paiements; des marchandises, au-dessous du cours. L'actif d'un commerçant ne lui appartient pas complètement; c'est le gage de ses créanciers, et son droit de propriété ne s'étend pas jusqu'à l'abus comme pour la propriété ordinaire. Il ne faut pas cependant conclure de l'arrêt que nous venons de rapporter, que l'industrie des *soldeurs* soit absolument réprouvée; par la désignation de *solde*, dans le commerce parisien, on entend les marchandises défranchies, passées de mode après saison, les restants de magasin, les coupures et pièces incomplètes, et les objets vendus en liquidation par suite de cessation de commerce ou de changement de domicile; faciliter la vente en pareille circonstance, acheter en bloc et à bas prix, est licite. Mais ce que la loi réprouve, ce que les tribunaux poursuivent, c'est la vente, sous ce titre significatif, de marchandises neuves, fraîches et et non encore payées au fabricant.
Chemins de fer. — Transports des marchandises. — Retard dans l'arrivée. — Responsabilité. — Les compagnies de chemins de fer sont, comme commissaires de transport, responsables des retards apportés par elles à l'arrivée des marchandises. Ce principe est textuellement écrit dans l'article 97 du Code de commerce qui porte en effet que le commissionnaire de transport est garant de l'arrivée des marchandises dans le délai fixé par la lettre de voiture, hors les cas de force majeure lé-

galement constatés. La rupture d'un essieu pourrait, suivant les circonstances, constituer un cas de force majeure; mais il ne suffirait de rien de prouver cette cause de rupture si, en définitive, l'accident n'a eu pour effet de ralentir la marche du train et de retarder l'arrivée des marchandises au jour déterminé par la lettre de voiture.
Dans ce cas, la responsabilité de la compagnie du chemin de fer se trouve directement engagée, et elle peut se refuser à indemniser le destinataire des dommages que le retard lui a fait éprouver. Il n'est pas même nécessaire de rechercher si la rupture d'un essieu constitue un cas de force majeure, lorsque, comme dans l'espèce, les juges du fait ont constaté que l'exception tirée de cette rupture n'a pas été justifiée.
C'est ainsi qu'il a été jugé au fond et à la forme par l'arrêt qui a rejeté le pourvoi de la compagnie du chemin de fer d'Orléans contre un jugement du tribunal de commerce de la Seine du 18 juillet 1866.

CORRESPONDANCE

Paris, 1^{er} novembre

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :
L'article du *Moniteur* annonçant la décoration de deux internes des hôpitaux de Paris, signalés pour leur dévouement aux cholériques à l'égard de la plus sympathique impression dans le quartier des Ecoles. On parle d'un banquet offert à MM. Lagros et Lejon par leurs camarades des Ecoles de médecine et de droit.
Le bruit a couru que, parmi les réformes financières dont on s'occupe dans les hautes régions gouvernementales, figurait la réduction ou même la suppression du traitement des sénateurs et des députés. Nous ignorons si cette délicate question a été, en effet, débattue, mais nous croyons pouvoir dire qu'aucun changement ne sera apporté, jusqu'à nouvel ordre, dans la position des membres de nos deux grandes assemblées.
Le *Courrier de San-Francisco* nous apporte une nouvelle si tristement significative qu'on ose à peine y ajouter foi. Cette feuille affirme que les Mexicains échappés des bandes de Juarez et réfugiés en Californie viennent d'ouvrir une souscription pour offrir à des députés français un souvenir de reconnaissance. Ces députés sont MM. Jules Favre et Picard. Le souvenir consistera en une canne à pomme d'or ou en une montre en or.
La première réunion de ces Mexicains généraux a été tenue en août dernier à Jackson; un comité chargé de centraliser les dons a été formé, et il a été décidé que la canne destinée à M. Jules Favre et la montre que recevra M. Picard porteront une inscription rappelant... Les discours prononcés par ces deux députés en faveur des bandits de Romero, et contre les officiers et soldats français qui les avaient poursuivis !
Le conseil supérieur du commerce, chargé de l'enquête sur les banques, a entendu, dans sa séance d'hier, M. le baron James de Rothschild, M. Alphonse de Rothschild et M. Durand, banquiers.

Hier mardi l'Empereur est allé chasser à Versailles, où se sont rendus directement les invités. Sa Majesté est partie de Saint-Cloud accompagnée de MM. le duc de Talleyrand, chambellan; le baron Morio, de l'Isle, préfet du palais, Raimbeaux, écuyer et le capitaine Laméy, officier d'ordonnance.
S. M. l'Impératrice des Français, a fait remettre au duc de Sesto, gouverneur de la province de Madrid, 20,000 réaux pour secours aux nécessiteux de Madrid.
Mgr Chigi, nonce de Saint-Père, qui a été reçu ces jours-ci par l'Empereur, a

Par une belle soirée du mois d'août, Hélène était demeurée à la maison pendant que le reste de la famille faisait une promenade dans le parc. Une grande lassitude et une vague tristesse l'accablaient. Elle s'assit au piano et improvisa, essayant de traduire en notes ses rêveries confuses et les mille pensées diverses qui se croisaient dans son cerveau. Les portes sur la terrasse étaient ouvertes. La lune éclairait seule le salon, et le vent léger du soir y apportait les senteurs balsamiques des parterres.
Après avoir joué quelque temps, Hélène, plus calme, se mit à chanter une vieille ballade. Elle venait d'en achever le dernier vers, et sa voix mourait comme un mélodieux soupir, quand elle entendit murmurer derrière elle :
« Hélène, chante-moi cela, je t'en conjure. Oh ! ne rejette point la seule prière qui doit jamais aller de moi à toi. »
Elle se retourna et vit aux rayons de la lune le visage de Carlos. Il avait une expression triste et suppliante qui la saisit. Un léger frisson lui courut dans tous les membres au tutoiement timide et passionné du jeune homme. Elle comprit le danger du moment, et, pour s'y soustraire, elle fit voltiger ses doigts sur les touches et recommanda la ballade dont Carlos n'avait entendu que la fin.
Il prêtait l'oreille en retenant son souffle. La voix d'Hélène était si suave qu'il sentait son cœur s'apaiser et s'épurer à ses accents.
« Merci, Hélène ! » balbutia-t-il quand elle eut fini. Elle sentit un souffle lui effleurer les cheveux, elle se leva, Carlos avait disparu. Alors elle s'approcha de la

fenêtre, joignit les mains et pria Dieu tout bas.
Deux jours après, Albert Oehard embrassait sa fiancée et recevait d'elle, pour la première fois, un accueil plein d'effusion et de chaste tendresse.
Huit jours s'écoulaient, pendant lesquels les manières affectueuses d'Hélène avec le conseiller ne se démentirent pas. Un matin qu'il était allé à la ville, elle se dirigea vers une colline, but favori de ses promenades quotidiennes. Parvenue au sommet, elle s'arrêta, surprise, à la vue d'un homme étendu sur le gazon. Il lui tournait le dos, mais à ses boucles de cheveux noirs et à sa taille élancée, elle reconnut Carlos Marsange. Elle allait se retirer, quand un repêille qui remuait dans l'herbe attirait son attention. C'était une couleuvre, d'une espèce que, dans le pays, on considère, à tort ou à raison, comme venimeuse. Elle était déjà tout près du dormeur, dont elle menaçait le cou découvert. Hélène poussa un faible cri; Carlos, réveillé en sursaut, se retourna vivement et faillit poser la main sur la queue de la couleuvre.
« Au nom du ciel, Carlos, ne bougez pas ! s'écria Hélène. Pas un mouvement, je vous supplie ! »
Elle s'enveloppa la main droite de son mouchoir, saisit l'animal par le milieu du corps le lança, d'un jet vigoureux, dans le ruisseau qui coulait au pied de la colline. Elle s'était jetée à genou à côté de Carlos et elle appuyait, sans y songer, la main gauche sur son épaule. Le danger passé, elle tourna vers lui un visage tout pâle d'inquiétude et demanda :
« Carlos, vous n'avez aucun mal ? »
— Non, Hélène, grâce à vous, » répon-

dit-il avec feu, en lui prenant la main. Ce mouvement et le ton passionné de Carlos la rappelaient à elle-même. Elle retira vivement sa main et voulut s'éloigner.
« Un instant, un seul instant ! balbutia-t-il. Asseyez-vous auprès de moi. Oh !... » Il s'interrompit, porta la main d'Hélène à ses lèvres en murmurant : « Merci, mon bon ange ! » puis, d'un élan, il se trouva debout à côté d'elle.
Elle fit un pas; il l'arrêta en représentant :
« Je pars demain, mais je garderai toute ma vie le souvenir de ce moment et de celle qui m'a sauvé. Et vous, Hélène, ajoutez-il en lui saisissant les deux mains et les serrant avec force, vous souviendrez-vous de moi ? »
— Qui, balbutia-t-elle.
— C'est tout ce que j'ai le droit de demander et d'espérer.
Encore un baiser brûlant sur chacune des mains d'Hélène, puis il les lâcha, et ils regagnèrent silencieusement la maison.
M. Marsange partit le lendemain.
Deux mois après, on célébrait le mariage d'Hélène avec M. Albert Oehard. Le conseiller était le plus heureux des hommes, la mariée fut trouvée charmante.
Elle apportait en dot une fortune d'au moins six cent mille francs, dont le tiers environ restait — capital et intérêt — à sa libre disposition, en vertu du contrat de mariage et par suite d'une clause du testament de sa mère.
(La suite au prochain numéro)

COMPAGNIE DES
Mines de Béthune.
DÉPÔT DE
CHARBONS GRAS
des fosses de
BULLY, MAZINGARBE ET VERMELLES.
A Roubaix, rue Latérale, près la gare du chemin de fer.
VENTE A L'HECTOLITRE
Mesure des fosses.
PRIX COURANTS.
GROSSE GAILLETIERE, 2 fr. 40
MOYEN (dit tout-venant) 1^{re} qual., 1 fr. 75
2^e id. 1 fr. 65
FINES NOISSETTES 1 fr. 55
GROSSE GAILLETIERE, 2 fr. 35
MOYEN (dit tout-venant) 1^{re} qual., 1 fr. 70
2^e id. 1 fr. 60
FINES NOISSETTES, 1 fr. 50
GROSSE GAILLETIERE, 2 fr. 25
MOYEN (dit tout-venant) 1^{re} qual., 1 fr. 65
2^e id. 1 fr. 55
FINES NOISSETTES, 1 fr. 45
L'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et rendu à domicile, pour la ville (octroi compris).
L'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et rendu à domicile pour la ville (octroi compris).
L'hectolitre pesant 80 k. pris au dépôt et mis en voiture pour la ville (octroi compris).
L'hectolitre pesant 80 k. pris au dépôt et mis en voiture pour la ville (octroi compris).
L'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et mis en voiture pour la ville, (octroi compris).
L'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt et mis en voiture pour la campagne.

(Au comptant sans escompte)
N. B. La Compagnie des Mines de Béthune a l'honneur de faire remarquer à Messieurs les consommateurs qu'il y a leur avantage une différence de prix entre l'hectolitre dit mesure des fosses et l'hectolitre ordinaire, mesure de ras.
Les droits d'octroi seront déduits des prix ci-dessus, pour les personnes qui s'adresseront à l'entrepôt.
S'adresser à M. Louis COURTRAY, représentant de la Compagnie, rue Pauvrière 33 ou au dépôt même, rue Latérale près la gare du chemin de fer.
Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, danois ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*.
Le compte-rendu de la Compagnie d'Assurances sur la vie *The Gretham* constate pour l'année 1864 les résultats suivants : Affaires proposées à la Compagnie dans l'année 47,424,124 Affaires acceptées par la C. 33,766,235 Sinistres payés 1,267,398 Indépendamment de son capital actionnaire, des capitaux versés pour constitution de rentes viagères et des dépôts, la Compagnie possède un fonds d'assurances et de plus de 12,500,000.
La somme affectée à la dernière répartition de bénéfices a été de un million de francs. La prochaine répartition aura lieu à la fin de la présente année (1865).
La Compagnie est établie en France depuis plus de dix ans. Elle est représentée à Roubaix par M. Gaudeman, rue Blanc chemaille, 50.